

Arrêté relatif à la proclamation des résultats pour l'élection des représentants des étudiants à la commission de la recherche de l'Université de Rouen Normandie

Scrutins du 19 au 21 novembre 2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 et mis à jour en 2024 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision-cadre en date du 19 septembre 2024 du Président de l'Université relative aux modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu la circulaire en date du 27 septembre 2024 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils centraux de l'université du 19 au 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2024 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des étudiants aux conseils centraux ;

Vu l'arrêté en date du 07 novembre 2024 relatif à la composition des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des étudiants aux conseils centraux ;

Vu les procès-verbaux des scrutins auxquels il a été procédé le 21 novembre 2024.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE ARRETE

Article 1^{er} : Est proclamé élu à la commission de la recherche de l'Université de Rouen Normandie au titre du collège des étudiants :

Secteur 1

- CORVAISIER Gabin

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 22 novembre 2024

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,



Laurent YON

ANNEXE

COLLEGE ETUDIANTS

Secteur 1

| | |
|--|----|
| Nombre d'électeurs sur la liste électorale | 53 |
| Nombre de bulletins dans l'urne | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 7 |
| Nombre de bulletins blancs | 6 |
| Nombre de bulletins nuls | 0 |
| Nombre de sièges titulaires | 1 |

Le candidat unique « **CORVAISIER Gabin** » a obtenu **7 voix** donnant droit à l'attribution **du siège de titulaire**.

Mont-Saint-Aignan, le 22 novembre 2024

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

